

Commune de
QUIERS-SUR-BEZONDE



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
DEMARCHAGE A DOMICILE
2025-03-06**

Le Maire de la commune de Quiers-sur-Bezone,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Sécurité intérieure,
Vu le code Pénal,

Considérant les nombreux signalements par les habitants de la commune de démarcheurs qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés ou qui manifestent un comportement agressif,

Considérant que le démarchage abusif est susceptible de constituer une méthode de repérage pour des cambriolages,

Considérant que des administrés à la suite de ces démarchages ont signés des documents les engageant à réaliser des travaux non justifiés, voire même qui n'ont pas été réalisés et se sont vu délester d'importantes sommes d'argent,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et plus particulièrement les plus fragiles d'entre eux contre toutes tentatives de cambriolages, de pratiques déloyales ou agressives,

Considérant ces troubles de l'ordre public qu'il convient d'éviter aux administrés de Quiers-sur-Bezone,

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de cette décision, toutes les activités de démarchage à domicile, (téléphonique et/ou en présentiel) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de Quiers-sur-Bezone, mentionnant l'objet du démarchage, le nombre de démarcheurs, leur identité, la période de démarchage ainsi que le secteur et cela au moins une semaine avant le lancement du démarchage.

La déclaration peut se faire soit par courrier ou par mail à l'adresse : secretariat@quiers-sur-bezone.fr

Article 2 : A défaut de déclaration préalable, toute activité de démarchage sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (article R610-5 du code Pénal).

Article 3 : les ventes de calendriers pour certaines corporations (pompiers, la Poste) sont autorisées, sous couvert de la présentation de leur carte professionnelle et qu'ils viennent en mairie signaler leur présence et la durée de leur activité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, transcrit au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au représentant de l'Etat, selon l'article L2131-2 du CGCT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de Bellegarde

Fait à Quiers-sur-Bezone, le 06 mars 2025

Yohan JOBET, Le Maire



Mairie 138, rue de la Mairie 45270 QUIERS-SUR-BEZONDE
Tel 02 38 90 10 58 Mail : mairie@quiers-sur-bezone.fr